



**LE VADEMECUM
DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

TRS, BD affectés à l'année et animations
pédagogiques

2016

Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et
Professeurs des écoles de l'enseignement public
FORCE OUVRIERE
17 Quai de la Monnaie - 30080 BORDEAUX CEDEX
05 57 95 07 61 - snudifo33@yahoo.fr

**Quels sont les textes de référence pour l'indemnisation des
frais de déplacement ?**

Les textes de référence sont le décret n°2006-784 du 3 juillet 2006 et la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016.

Quand puis-je prétendre à des frais de déplacement ?

Tout déplacement (à l'initiative de l'administration) en dehors de sa commune administrative ou familiale ouvre droit à des frais de déplacement. Cela concerne les animations pédagogiques, les enseignants en service partagé (TRS) et les brigades affectés à l'année (du 1^{er} sept au 31 août) sur un même remplacement.

Attention, les ZIL et les BD, bénéficient des ISSR et non des frais de déplacement dans le cadre des suppléances.

Qu'est que la résidence administrative ?

La résidence administrative est la commune où exerce l'agent et non l'école.

Une commune (surtout celles sur Bordeaux Métropole) peut appartenir à plusieurs agglomérations. En cas de déplacement au sein de ces agglomérations, l'agent n'aura pas d'OM et donc ne peut pas prétendre à des indemnités puisqu'il reste au sein même de sa résidence administrative.

Se référer à la note de service de la DSDEN 33 du 4 février 2016 « zones urbaines de transport gironde » pour connaître la liste des communes constituant les différentes agglomérations en Gironde.

Le SNUDI-FO 33 revendique le droit pour tous les enseignants à des indemnités de déplacements dès qu'ils quittent leur école de rattachement.

Qu'est ce que la résidence familiale ?

C'est la commune sur laquelle est domicilié l'agent sur le serveur i-prof.

Quel est le montant des indemnités de déplacement ?

Les enseignants sont indemnisés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe lorsqu'il existe un moyen de transport en commun adapté au

déplacement considéré. En l'absence de transport en commun adapté, c'est le barème des indemnités kilométriques qui est appliqué.

Pour prétendre aux indemnités kilométriques, les enseignants doivent remplir le formulaire : « autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service » disponible sur l'intranet de la DSDEN 33 et le renvoyer à leur IEN.

Attention, sans demande spécifique formulée par l'agent au DASEN, c'est le tarif SNCF qui est appliqué (tarif le moins avantageux). Se rapprocher du SNUDI FO 33 pour obtenir un modèle de courrier.

Le SNUDI-FO 33 dénonce cette procédure et réclame que les agents soient directement indemnisés sur la grille tarifaire qui leur est due.

Comment obtenir le défraiement ?

C'est aux agents, dès réception de la convocation générée par « Animia » de se connecter au serveur Chorus DT (<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-deplacement-application-dt-ulyse.html>), pour créer leur ordre de mission (OM) et le transmettre au secrétariat de circonscription ou à l'IEN. Cet ordre leur sera ensuite retourné validé. Cette procédure doit être achevée **avant le déplacement**.

Un guide d'utilisation du logiciel Chorus DT est disponible sur le portail Arena.

Le SNUDI-FO 33 a toujours dénoncé le caractère alambiqué et inadapté du logiciel CHORUS-DT et réclame que les ordres de mission soient créés par l'administration et non pas par les agents.

Le SNUDI FO 33 a pris note qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, les OM pour les animations pédagogiques seront créés par l'administration et envoyés aux agents

Quelle est la résidence retenue par l'administration pour le défraiement ?

C'est le trajet réellement effectué qui détermine le choix de la résidence.

Pour les TRS et les Brigades affectés à l'année, l'administration créé un ordre de mission dit « permanent » en début d'année scolaire, un ordre de mission spécifique est créé par l'agent à la fin de chaque mois.

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES :

Les convocations générées par le serveur « Animia » valent-elles ordre de mission ?

Non. Un ordre de mission officiel est généré en Gironde par le logiciel CHORUS-DT. Cet ordre est personnel et indique un numéro d'ordre ainsi que le montant des frais estimés et l'enveloppe budgétaire. Il doit être validé par la hiérarchie avant l'animation pédagogique. Les convocations générées par le serveur « Animia » ne peuvent pas prétendre à un remboursement et ne sont pas des ordres de mission!

Quelle est la différence entre un ordre de mission et un état de frais ?

L'OM est le document créé avant de se rendre à l'animation

pédagogique. Une fois l'animation pédagogique passée et effectuée, l'agent transforme sur Chorus DT son OM en état de frais. L'administration après vérification des états de présence verse à l'agent les indemnités prédéfinies sur l'OM.

Que faire si je n'arrive pas à obtenir mon OM validé à temps ?

En effet, les enveloppes budgétaires sont très régulièrement épuisées (une anomalie bloquante apparaît: 100% de la sous-enveloppe budgétaire est épuisée). Le processus est alors bloqué. Par conséquent, la transmission de l'OM par l'agent à son secrétariat de circonscription est impossible.

De même, les OM sont souvent en attente de traitement dans les secrétariats de circonscription ou à la DSDEN. Il devient alors impossible pour les agents d'obtenir leur OM validé à temps.

En l'absence d'ordre de mission officiel (Chorus DT) validé par votre hiérarchie, le SNUDI-FO 33 rappelle que les déplacements en dehors de la résidence administrative ou familiale relèvent du strict volontariat.

Aucun collègue ne peut être inquiété s'il ne se rend pas à une « invitation » de l'administration.

Modèle de courrier à envoyer à l'IEN

(24h avant l'animation pédagogique)

depuis sa messagerie professionnelle ou par courrier postal

Nom, prénom : _____

Fonction /école: _____

Lieu, date

A Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale,

A ce jour, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires, il m'est impossible d'obtenir un ordre de mission validé sur le logiciel Chorus DT (*précisez l'anomalie: serveur inaccessible, enveloppe budgétaire épuisée, ordre de mission non validé...*)

Faute de ce document, Je n'ai pas autorité à quitter ma résidence administrative et/ou familiale pour me rendre sur le lieu de l'animation pédagogique du à

Veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur mes plus respectueuses salutations.

Signature _____

SNUDI FO 33

17/19 Quai de la Monnaie 33080 Bordeaux Cedex
05 57 95 07 61 snudifo33@yahoo.fr

